



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

aveugles et malvoyants

Question écrite n° 26527

## Texte de la question

Mme Patricia Adam appelle l'attention de Mme la secrétaire d'État aux personnes handicapées sur le devenir de l'unique structure finistérienne d'intégration individuelle des jeunes déficients visuels, l'association IPIDV Clair, Obscur (Institut pour l'insertion des déficients visuels), qui reçoit l'ensemble des besoins de prise en charge adressés par la CDES (commission départementale de l'éducation spécialisée). Face à l'insuffisante capacité d'accueil et pour répondre à la demande des dix-neuf jeunes sur liste d'attente en 2003, la démarche de l'association a obtenu du CROSS (comité régional de l'organisation sanitaire et sociale) de Bretagne l'accord d'agrément pour accroître la capacité d'accueil de cinquante à soixante-six places. Si l'autorisation administrative de se développer a été accordée à l'IPIDV, les fonds nécessaires à la réalisation de l'extension de la structure n'ont toutefois pas été inclus dans le budget par la DRASS de Bretagne. Mme la préfète de la région Bretagne, en application du code de l'action sociale et des familles subordonnant l'autorisation au financement, s'est donc vue contrainte de refuser, en l'absence de crédits nécessaires à son fonctionnement, l'extension de l'IPIDV. Suivant la voie réglementaire, l'association a déposé un recours hiérarchique. Face à ce qui apparaît comme une contradiction administrative, elle souhaiterait connaître les dispositions que son ministère entend mettre en place pour résoudre ce blocage préjudiciable à la prise en charge des enfants déficients visuels.

## Texte de la réponse

Dans la ligne des plans pluriannuels de créations de places en établissements ou en services, en 2004, les mesures nouvelles en faveur des personnes handicapées ont augmenté de façon significative. Pour ce qui concerne les enfants et adolescents handicapés, la région Bretagne bénéficie, cette année, d'une enveloppe de 1,41 MEUR de crédits de l'assurance maladie qui doit lui permettre de créer 12 places en établissements pour les plus lourdement handicapés (autistes, polyhandicapés), 43 places en services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) et 2 CAMSP. C'est dans ce cadre que le projet d'extension de 16 places nouvelles (4 places en service d'accompagnement familial et d'éducation précoce - SAFEP - et 12 places en service d'aide à l'acquisition de l'autonomie et à l'intégration scolaire - SAAIS -) au sein de l'institut pour déficients visuels de Brest a pu être financé. Il convient de souligner par ailleurs qu'un programme pluriannuel prévoyant notamment, entre 2005 et 2007, la création de 5 400 places en établissements et services pour enfants et adolescents handicapés, a été annoncé à l'occasion de la présentation du projet de loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. La répartition de ces places doit être déterminée au regard de l'évaluation des besoins, des projets à l'étude et des moyens affectés.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Patricia Adam](#)

**Circonscription :** Finistère (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 26527

**Rubrique :** Handicapés

**Ministère interrogé** : personnes handicapées

**Ministère attributaire** : personnes handicapées

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 20 octobre 2003, page 7968

**Réponse publiée le** : 19 octobre 2004, page 8171